Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Affiché le
ID : 029-242900744-20230216-2023_022-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/02/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	28	33

Vote
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

N° de la délibération
2023-022

L'an 2023, le 16 février à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. M. TROADEC Christian, Président, étant empêché, Mme MAZEAS Jacqueline, 1ère vice-présidente, a assuré la présidence des débats (cf. article L2122-17 du code général des collectivités territoriales). Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 10 février 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 10 février 2023.

Présents : Mmes, BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, COLLOBERT (BOULZENNEC) Isabelle, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia **MM** : AUFFRET Ludovic, BOULANGER Vincent, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, DAHIREL Thierry, FAUCHEUX Olivier, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE CAM Alain, LE FER Etienne, LE MOROUX Cédric, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick.

Absent(s) ayant donné procuration : M. BERNARD Jo à M. COTTEN Daniel, M. COTTY Stéphane à Mme BERNARD Danie, M. LE LOUARN Eric à M. LE BIHAN Erwan, M. TROADEC Christian à M. FAUCHEUX Olivier, M. YVINEC Jérôme à Mme LE GUERN Isabelle.

Absents:

A été nommée secrétaire : Mme LE GUEN Annie

Règlement d'attribution des fonds de concours (hors FORU) aux communes membres

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Conformément à ce qui a été étudié en conférence des maires le 5 janvier dernier, **il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les nouvelles règles d'attribution des fonds de concours de Poher communauté aux communes membres.**

Rappels juridiques :

L'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

La loi du 13 août 2004 a supprimé toute exigence envers l'existence d'un intérêt supra-communal. Ainsi, par dérogation au principe de spécialité, un groupement à fiscalité propre peut aujourd'hui verser un fonds de concours à l'une de ses communes membres, sans que ce dernier ait trait à l'une des compétences qui lui a été transférée.

Règles d'attribution actuelles (projets d'équipements communaux)

Afin de définir un cadre au versement de fonds de concours aux communes par la Communauté de communes, le conseil communautaire avait approuvé par délibération du 13 octobre 2005, les règles d'attribution suivantes :

➢ Les fonds de concours versés par la communauté de communes pour la réalisation de projets d'équipements communaux seront calculés sur la base de 10% du montant hors taxes de l'opération plafonnés à 30 490 €.

➢ Pour la réalisation de projets d'équipement d'intérêt communautaire dont l'impact économique et/ou touristique est avéré, le déplafonnement du fonds de concours est possible : il fera l'objet d'une étude au cas par cas.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Affiché le
ID : 029-242900744-20230216-2023_022-DE

Les communes pourront bénéficier d'un seul fonds de concours déplafonné sur une période de 6 ans soit la durée d'un mandat.

➢ Une commune ne pourra pas représenter une nouvelle demande avant la clôture du dossier précédent, le cas échéant.

Modalités de versement :
Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, soit 20 % au démarrage, 40% quand le montant des dépenses atteint 50 % du coût HT d'opération et le solde à la clôture de l'opération.

Règles d'attribution complémentaires (projets d'équipements communaux structurant d'intérêt communautaire)

Il est proposé de conserver le règlement d'attribution actuel et d'y ajouter des règles d'attribution complémentaires donnant aux communes la possibilité d'obtenir un fond de concours exceptionnel pour leurs projets d'équipement communal structurant présentant un intérêt communautaire :

➢ Les fonds de concours versés par la communauté de communes pour la réalisation de projets d'équipements et/ou d'infrastructures d'intérêt communautaire structurant pourront être versés aux communes membres à raison d'un fonds de concours, sur une période de 6 ans, plafonnée à 100 000 €.

➢ Les fonds de concours versés pour la réalisation de projets d'équipements communaux structurants présentant un intérêt communautaire seront calculés sur la base de 10% du montant hors taxes de l'opération.

➢ Modalités de versement : Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, soit 40 % au démarrage, et le solde à la clôture de l'opération.

➢ Les projets feront l'objet d'une étude au cas par cas du bureau communautaire.

➢ Les communes demandant à bénéficier de ce fonds de concours ne pourront bénéficier que d'un fond de concours pour l'ensemble de leurs projets, sur une période de 6 ans, soit pour la durée d'un mandat.

➢ La demande d'aide financière devra faire l'état d'un plan de financement dans lequel le montant du fonds de concours ne devra pas avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable envisagée par le demandeur.

Vu l'avis du bureau communautaire et de la commission des finances du 9 février 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité les nouvelles règles d'attribution des fonds de concours de Poher communauté aux communes membres.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 21/02/2023
Pour le Président empêché, la 1ère vice-Présidente,
Jacqueline MAZEAS

